



La récupération  
de votre couverture  
d'assurance-vie  
« collective »

**Marche à suivre**



**Centraide**  
Richelieu-Yamaska  
Ici, avec cœur

## Étape 1 – Réfléchir, consulter et choisir

**Vous songez à prendre votre retraite ou à un changement d'emploi;  
vous avez déjà en main l'information concernant votre protection d'assurance collective.**

Alors, dès que vous connaîtrez le moment où vous quitterez votre emploi actuel, il est important, dans un premier temps, de contacter votre conseiller en sécurité financière ou planificateur financier personnel; il connaît votre situation financière et votre famille. Il est le mieux placé pour vous guider dans ce type de démarche. Si vous n'avez pas de conseiller, avisez-nous, nous pourrions vous référer un professionnel qualifié et indépendant.

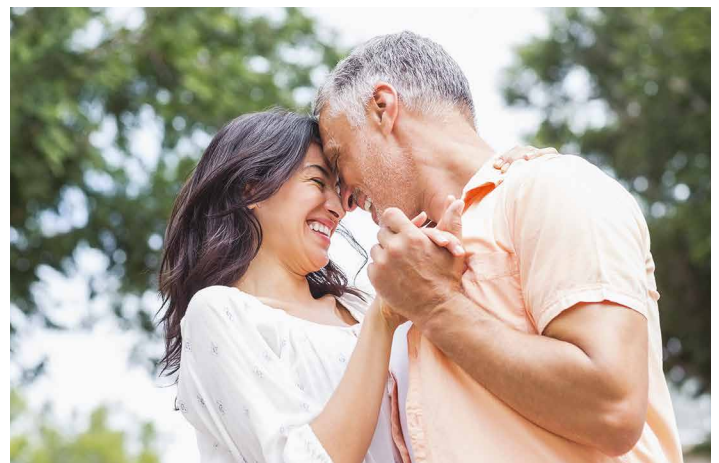
Lors de cette rencontre avec vous et votre conjoint(e), il pourra évaluer avec vous vos besoins de protection d'assurances (Analyse des besoins) et déterminer s'il y a lieu de conserver cette protection soit pour vous-même ou si une stratégie de don planifié serait alors envisageable, voire souhaitable, dans votre situation.

Si tel est le cas, rendez-vous à l'étape 2.

## Étape 2 – Passer à l'action

Prendre contact avec votre conseiller en ressources humaines (CRH) de votre employeur pour lui faire part de votre projet de vouloir récupérer puis transformer votre police d'assurance-vie collective en police individuelle (un formulaire à remplir et à signer avec un choix de protection devra être soumis à l'assureur pour confirmer votre projet).

Cette démarche doit se faire au plus tard dans les 30 jours suivant votre cessation d'emploi. Par conséquent, il devient important de passer à l'étape 3 en prenant rendez-vous avec votre conseiller en sécurité financière ou votre planificateur financier personnel.



---

---

---

---

## Étape 3 – La transformation : de Collective à Individuelle

À ce stade-ci, votre conseiller en sécurité financière ou votre planificateur financier personnel se fera un devoir de vous assister pour discuter des modalités d'application afin que votre projet puisse prendre forme le moment venu conformément à ce que vous aurez décidé selon votre budget et bien évidemment, vos besoins personnels; lesquels se traduiront sous ces 2 formes possibles :

### FAMILIAUX/CORPORATIFS :

afin de répondre aux besoins financiers causés par votre départ prématuré face aux autres membres survivants de votre famille ou de votre entreprise. Et/ou ...

### PHILANTHROPIQUES :

afin de supporter la cause qui vous tient à cœur soit pour usage immédiat et consécutif à votre décès ou encore à être capitalisé (Fonds de dotation) pour des générations à venir; perpétuant ainsi vos contributions versées (ou auriez souhaité verser) de votre vivant. Dans un tel cas, il est toujours recommandé de consulter :

- Votre conseiller ou planificateur financier personnel, pour l'aspect fiscal car les primes que vous consentirez d'assumer pourraient donner droit à un important crédit d'impôt; et également pour la rédaction des documents appropriés à la transformation. Puis ...
- L'organisme de votre choix, votre Centraide ou autre, pour en connaître les modalités (le bon libellé, le formulaire de renonciation, type de bénéficiaire, etc.). Votre conseiller pourra aisément vous guider au besoin.

## Étape 4 – Satisfaction et reconnaissance

Dernière étape et la plus valorisante, informer l'organisme de votre projet. Vous pourriez recevoir de votre vivant une belle reconnaissance pour votre geste humanitaire.

**UN TEL DON, BIEN PLANIFIÉ,  
C'EST UN HÉRITAGE QUI FAIT GRANDIR.  
VOUS POURREZ EN ÊTRE FIER. MERCI !**

## Témoignage

Au moment où j'allais prendre ma retraite de la compagnie pour laquelle j'avais travaillé de nombreuses années, j'ai eu des choix à faire. Tout d'abord, savoir si je me prévalais de l'offre qu'on me faisait de garder des assurances maladie et vie. Je possédais une assurance-vie permanente à l'extérieur de mon travail qui correspondait à mes besoins et qui représentait une dépense annuelle qui me convenait. Je me proposais bien d'annuler la police que la compagnie de mon employeur m'offrait de prendre.

### DON D'UNE POLICE D'ASSURANCE-VIE.

C'est la rencontre avec M. Pierre Piché, ami de longue date et coordonnateur aux dons majeurs et planifiés à Centraide Richelieu-Yamaska, qui m'a exposé une autre solution soit celle de céder cette police à un organisme de charité, en l'occurrence Centraide. En fait, j'ai simplement assuré le transfert de cette police aux conditions existantes. Ainsi, je contribue par cette action à augmenter l'argent disponible pour cet organisme et ses nombreux bénéficiaires.

**Cécile Tétreault**

**Centraide Richelieu-Yamaska**

450 773-6679 poste 210 ou 1 877 773-6679  
dons.majeurs@centraidery.org

[www.centraidery.org/dons-planifies](http://www.centraidery.org/dons-planifies)

